

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2021**  
**Affiché et consultable sur le site internet**  
**(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois de février, le conseil municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf février deux mille vingt-et-un s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19  
NOMBRE DE POUVOIRS : 2  
NOMBRE DE VOTANTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 9 février 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, François ROY, Laurence SAMSON, Blaise BOURASSEAU, Valérie VERDON, Sandra VOLONTE, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Marie-Thérèse BILLAUD, Eric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

**A DONNE PROCURATION**

Madame Lise BERTRAND a donné procuration à Monsieur Nicolas FONTEANEAU.  
Madame Sandra VOLONTE a donné procuration à Monsieur Philippe ALBERT.

**EXCUSES**

Messieurs Jérôme BARANGER et Emmanuel JARNY sont excusés.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur François ROY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

<b>D-2021-009</b>	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b>
-------------------	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 – de prendre acte de la tenue du débat, sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Article 2 – prendre acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article unique – de n'émettre aucune observation ou réserve sur la tenue des comptes de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Article 2 – de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 – de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les travaux liés à l'alerte intrusion attentat pour un montant de 6 038,27 € HT,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver le dépôt du dossier de candidature au label « Station verte »,

Article 2 – de désigner Monsieur Nicolas FONTENEAU en tant que référent, si le label est obtenu,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » à passer avec les services de l'académie de Nantes,

Article 2 – de fixer à 10 922 € TTC le montant maximum de la dépense effectuée par la commune, dans le cadre de cette convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.**

Le Maire,  
Jean-Louis LAUNAY



